



Banque européenne d'investissement

Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2012



COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs pour l'exercice 2012

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

pour l'exercice 2012

Table des matières

COMITE DE VERIFICATION

1.	INTRODUCTION	3
2.	ACTIVITÉS D'AUDIT.....	3
2.1	Analyse de la mission d'audit	3
	2.1.1. Coopération avec les auditeurs externes	3
	2.1.2. Coopération avec l'Inspection générale.....	4
	2.1.3. Coopération avec la Cour des comptes européenne	5
	2.1.4. Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI	5
2.2	Les états financiers au 31 décembre 2012.....	5
	2.2.1. BEI	5
	2.2.2. Fonds fiduciaires.....	6
3.	ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES	6
4.	CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	9
4.1	Mise en œuvre et vérification du cadre de conformité	9
4.2	Examen de domaines spécifiques en 2012-2013.....	9
4.3	Conclusions	11
5.	SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR	12
6.	CONCLUSIONS	13

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le Comité de vérification est chargé d'auditer les états financiers de la BEI et de vérifier, à cette occasion, que ses activités sont conformes aux meilleures pratiques bancaires.

En 2012, les réunions du Comité de vérification ont occupé en tout douze jours.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Banque. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification dans le contexte de l'audit des états financiers de 2012 ainsi que des autres activités réalisées depuis la date du précédent rapport annuel.

Dans le cadre de ses responsabilités consistant à vérifier les comptes de la BEI, le Comité de vérification a remis pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2012 ses déclarations annuelles concernant les états financiers suivants :

- États financiers statutaires de la Banque
- États financiers du Groupe BEI consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE
- États financiers du Groupe BEI consolidés selon les normes IFRS
- États financiers de la Facilité d'investissement
- États financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures
- États financiers du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

Dans ses déclarations, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour les entités susmentionnées donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de ces entités, des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

Outre les rapports financiers et les questions d'audit, le Comité de vérification a également concentré son attention sur l'état d'avancement des mesures prises par la BEI pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires ainsi que sur les activités de gestion des risques de la Banque. Ces aspects sont développés en détail dans les chapitres suivants.

2. ACTIVITÉS D'AUDIT

2.1 Analyse de la mission d'audit

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et la division Audit interne (AI) pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et l'efficacité des processus de contrôle interne. Il reçoit également une lettre de représentation du président de la BEI, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction de la Banque pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

2.1.1. *Coopération avec les auditeurs externes*

Le travail courant de vérification des comptes est délégué à KPMG, le cabinet d'audit externe qui a été désigné par le Comité de vérification et qui rend directement compte à ce dernier.

KPMG a confirmé au Comité de vérification que la méthode et la pratique appliquées en 2012 en matière d'audit étaient fondamentalement conformes à celles employées en 2011, de sorte que, dans le contexte de la planification de l'audit de 2012, les trois domaines prioritaires de KPMG concordaient eux aussi avec ceux de 2011, à savoir :

- l'activité de prêt, y compris l'évaluation du portefeuille de prêts compte tenu de l'accroissement du risque de crédit (confirmé par les indicateurs internes du risque de crédit de la BEI) et l'audit de la

- poursuite de la migration des contrats de prêt (transférés tels qu'ils étaient à la fin de l'exercice vers une nouvelle application informatique) ;
- la trésorerie, notamment la valeur des portefeuilles de la Banque et les informations relatives à la trésorerie présentées dans les états financiers ;
 - les contrôles liés au processus d'information financière, qui ont nécessité l'apport de spécialistes des états financiers et dans lesquels une attention particulière a été accordée à la conformité des informations fournies avec les meilleures pratiques et les normes comptables en vigueur.

Le Comité de vérification a été tenu pleinement informé, tout au long de l'année, de l'avancement et des résultats de la procédure d'audit, en particulier concernant les domaines d'audit prioritaires. Le Comité de vérification s'est assuré que les auditeurs externes lui rendaient compte par écrit des questions importantes soulevées dans le cadre de la procédure d'audit conformément aux exigences des normes internationales d'audit.

Grâce à ses réunions régulières avec les auditeurs externes et aux rapports reçus d'eux, le Comité de vérification a pu suivre attentivement l'évolution de l'audit et faciliter la résolution rapide des éventuels problèmes, de sorte que le résultat de la procédure a été sans surprise.

Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque. Il est satisfait des résultats du travail des auditeurs externes, qui lui permettent de formuler ses propres conclusions à l'intention du Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification est également chargé de veiller à l'indépendance des auditeurs externes. La politique générale de la Banque est d'interdire aux auditeurs externes attitrés de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Par conséquent, la BEI n'a pas sollicité KPMG pour prêter des services autres que de l'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En 2012, le Comité de vérification (en consultation avec le Comité de direction de la Banque) ainsi que le Collège des commissaires aux comptes et le directeur général du Fonds européen d'investissement (FEI), ont donné leur accord pour que le mandat de réviseur externe du groupe confié au cabinet KPMG (de quatre ans au départ) soit renouvelé une dernière fois pour trois ans, selon les termes de l'appel d'offres conjoint lancé en 2008.

2.1.2. Coopération avec l'Inspection générale

À la BEI, les activités internes de supervision relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'audit interne, les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. Même si l'IG rend directement compte au président de la Banque, le Comité de vérification entretient une relation privilégiée avec l'Inspecteur général et avec le chef de la division Audit interne (AI), qui peuvent solliciter des entretiens privés avec lui et s'adresser à lui sans restriction.

Le Comité de vérification a régulièrement rencontré l'IG pour examiner les rapports de l'AI et discuter de leurs faits marquants et a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA), l'accent étant mis en particulier sur les questions à haut risque. Il a en outre étudié avec la division Enquête sur les fraudes les investigations en cours concernant des affaires qui entrent dans le champ de sa responsabilité.

Le Comité de vérification a été consulté sur la préparation du plan d'activité de l'Audit interne pour 2013-2015. Il a demandé à ce qu'un audit des éléments « qualitatifs » de la notation interne des opérations, c'est-à-dire un diagnostic de la méthode appliquée vérifiant plus particulièrement la qualité des notes internes attribuées, soit réalisé durant l'année à venir. Le résultat de cet examen des notes internes est abordé plus en détail au chapitre 4 ci-après.

Durant la période examinée, le Comité de vérification a constaté avec satisfaction qu'une analyse externe d'assurance-qualité de l'Audit interne avait été effectuée conformément aux critères de l'Institut des auditeurs internes. Cette analyse a donné lieu à un rapport positif sur l'activité de l'AI, contenant quelques recommandations pour améliorer la situation, s'agissant notamment de mesures qui permettraient de clore les PAA dans les délais.

Sur ce point, le Comité de vérification constate que des progrès ont été réalisés ces dernières années et notamment que des problèmes très prioritaires ont été résolus. Il a toutefois demandé qu'un réexamen de la procédure elle-même soit entrepris, en consultation avec les organes de direction de la Banque, afin que les mesures nécessaires soient définies en vue de conclure sur ce point de manière définitive.

Un plan d'action formel pour la mise en œuvre des recommandations sera établi par l'Inspection générale et communiqué au Comité de vérification.

Dans le rapport annuel de 2012, le Comité de vérification exposait son intention de surveiller étroitement les progrès dans l'application des recommandations formulées par l'AI concernant le calcul de la valeur des instruments dérivés. Le Comité de vérification a pris note de ce que des mesures correctives – séparation plus marquée des tâches, officialisation des mises à jour des procédures existantes et renforcement du cadre de contrôle connexe – avaient été mises en œuvre durant l'année.

Enfin, le Comité de vérification a reçu le plein soutien de la division Audit interne pour ce qui est de la vérification de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires (voir le chapitre 4 ci-après). Un audit interne visant à contrôler l'intégration des meilleures pratiques bancaires dans le domaine de la gestion des risques a été effectué durant la période examinée.

2.1.3. *Coopération avec la Cour des comptes européenne*

Le Comité de vérification a tenu sa réunion annuelle avec la Cour des comptes européenne, une occasion utile d'échanger des informations sur l'avancement des différents audits réalisés par la Cour.

Les discussions ont porté sur des sujets d'intérêt commun, tels que l'état d'avancement des audits en cours ou à venir de la Cour des comptes concernant les opérations de la Banque au titre des mandats, les changements survenus dans l'organisation interne de la Cour, l'utilisation et la portée des rapports spéciaux de la Cour, ainsi que les implications attendues, tant pour la Banque que pour la Cour, du cadre financier pluriannuel.

2.1.4. *Coopération avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI*

Le Comité de vérification rencontre au moins une fois par an le Collège des commissaires aux comptes du FEI afin qu'ils évoquent ensemble des thèmes spécifiques liés à l'audit et partagent des réflexions d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les pratiques professionnelles conjointes, le cas échéant.

2.2 Les états financiers au 31 décembre 2012

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux de comptes établis par la BEI ainsi que ceux de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2012.

Les principaux éléments des divers états financiers sont présentés ci-après.

2.2.1. *BEI*

États financiers statutaires (non consolidés)

Le Comité de vérification constate que le bilan arrêté au 31 décembre 2012 s'établit à 508 milliards d'EUR au total, affichant une hausse de 36 milliards d'EUR (+8 %) par rapport à l'exercice précédent (472 milliards d'EUR au 31 décembre 2011). Le total des fonds propres s'est accru de 12,7 milliards d'EUR (+30 %), passant de 42,5 milliards d'EUR au 31 décembre 2011 à 55,2 milliards d'EUR au 31 décembre 2012.

L'évolution du bilan s'explique en grande partie par l'augmentation de 26 milliards d'EUR, en glissement annuel, du volume des prêts accordés aux clients, qui est passé de 250 milliards d'EUR en 2011 à 276 milliards d'EUR en 2012, et par celle du volume des prêts aux établissements de crédit, principalement étayée, au passif, par une hausse de 24 milliards d'EUR des dettes représentées par des titres, qui ont atteint 425 milliards d'EUR (401 milliards d'EUR en 2011). Les autres changements constatés dans le bilan de la Banque résultent de la décision du Conseil des gouverneurs en date du 31 décembre 2012 d'augmenter de 10 milliards d'EUR le capital souscrit et appelé de la BEI.

Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 2,740 milliards d'EUR, soit un gain de 448 millions d'EUR (+20 %) par rapport au résultat net de 2011 (2,292 milliards d'EUR).

États financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE

Les états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE comprennent les comptes de la Banque et ceux de sa filiale, le FEI. Les états financiers du FEI et ceux de la BEI sont établis pour le même exercice comptable et sur la base des mêmes principes comptables.

Le bilan total des états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE se monte à 509 milliards d'EUR au 31 décembre 2012 (472,5 milliards d'EUR au 31 décembre 2011).

Le Comité de vérification constate que le résultat net consolidé total (2,797 milliards d'EUR) est légèrement supérieur (de 57 millions d'EUR) au résultat net non consolidé (2,740 milliards d'EUR). Cette différence s'explique par les ajustements de consolidation, par les effets d'une adaptation de la politique comptable du groupe afin d'appliquer la valeur de marché à toutes les valeurs mobilières non détenues en tant qu'immobilisations financières et aux instruments dérivés de couverture y associés et par le résultat du FEI pour l'exercice.

États financiers consolidés établis selon les normes IFRS

Les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS comprennent les comptes de la Banque et ceux de sa filiale, le FEI. Les états financiers du FEI et ceux de la BEI sont établis pour le même exercice comptable et sur la base des mêmes principes comptables.

Le résultat consolidé de l'exercice financier clos le 31 décembre 2012 établi selon les normes IFRS atteint 279 millions d'EUR, l'écart en glissement annuel se montant à 3,464 milliards d'EUR. À fin 2011, le résultat financier calculé selon les normes IFRS s'élevait à 3,743 milliards d'EUR.

Les écarts entre les résultats financiers enregistrés selon les directives comptables de l'UE et ceux établis d'après les normes IFRS, ainsi que la différence en glissement annuel entre les résultats IFRS sont principalement dus aux variations de l'option de juste valeur comptabilisées en rapport avec les prêts, les emprunts et les contrats d'échange réalisés (swaps) au titre de la GAP, conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». À cet égard, l'application de l'option de juste valeur signifie que la valeur comptable enregistrée au bilan évolue d'une période à l'autre en fonction des variations de la juste valeur de marché, connue ou estimée, des instruments concernés. Étant donné que le Groupe BEI a pour politique de conserver jusqu'à leur échéance les instruments financiers auxquels s'applique l'option de juste valeur, tout effet positif ou négatif sur le compte de résultat est neutralisé à la fin du cycle de vie des instruments financiers concernés.

2.2.2. Fonds fiduciaires

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures affiche une perte globale de 16,1 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, contre une perte globale de 17,6 millions d'EUR au 31 décembre 2011.

Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage

Le Fonds fiduciaire de la FIV enregistre une perte globale de 6,1 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, contre une perte globale de 6 millions d'EUR au 31 décembre 2011.

3. ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES

Le Comité élabore son plan de travail de façon à ce qu'il lui permette de comprendre parfaitement le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année. Il soulève ensuite des questions et demande à ce que des analyses spécifiques soient effectuées afin d'évaluer l'impact sur le plan des

risques que peuvent avoir, pour la Banque, divers événements extérieurs, tels que l'évolution de la crise financière, et faits internes à la BEI, tels que le lancement de nouveaux produits et initiatives.

En 2012, dans le contexte d'une crise économique toujours intense, le Comité de vérification a de nouveau consacré beaucoup de temps, lors de ses réunions, à étudier, analyser et évaluer, avec les services chargés de la gestion des risques à la Banque, les répercussions possibles des événements économiques externes, ainsi que les techniques utilisées pour surveiller et atténuer les risques correspondants. Le Comité de vérification a ainsi dialogué, à chacune de ses réunions, avec les directions Gestion des risques (RM) et Suivi et restructuration des opérations (TMR) de la Banque.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, le Comité de vérification s'est concentré sur des points techniques spécifiques, parallèlement à ses analyses régulières des divers rapports mensuels, trimestriels et annuels sur les risques. Au cours de l'exercice 2012, il s'est plus particulièrement consacré à des thèmes tels que l'évaluation et le suivi du risque de crédit, les effets de la crise financière en cours, l'évaluation du risque opérationnel, la gestion du risque de liquidité et les exigences en matière d'adéquation du capital. Les principaux éléments de ces thèmes sont présentés ci-après.

Surveillance du risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque concernant les tendances des principaux indicateurs de risque – ratio d'adéquation des fonds propres, évolution du classement des prêts, grands encours, risque de concentration et liste des opérations à surveiller, notamment. L'objectif poursuivi était de veiller à ce que la Gestion des risques évalue et gère activement les risques dans une conjoncture économique difficile.

Le Comité de vérification a demandé un supplément d'explications et de confirmations concernant le suivi des opérations spécifiques pour lesquelles des événements liés aux clauses contractuelles seraient survenus après la signature, ainsi que le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller et les éventuelles dispositions particulières prises à leur propos.

Il a reçu des services de la Banque des explications sur le processus d'évaluation des risques de crédit et sur la politique de provisionnement de la BEI.

En réaction à la crise en cours, la Banque prévoit une augmentation sensible de son activité de prêt au cours des trois prochaines années, s'engagera dans de nouvelles activités et proposera de nouveaux produits.

Le Comité de vérification considère que la Banque pourrait être exposée à de nouveaux types de risques de crédit. En conséquence, il a recommandé que la Banque effectue un diagnostic de son processus actuel d'évaluation des risques de crédit pour vérifier que ses procédures répondront bien aux besoins créés tant par une éventuelle modification du profil de risque de crédit de ses contreparties que par la situation de l'économie en général.

Surveillance du risque de liquidité

Le Comité de vérification a passé en revue et analysé, avec la Gestion des risques, les résultats d'un échantillon de rapports sur les liquidités.

La participation de la BEI aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème a débouché sur la signature d'un accord avec la Banque centrale de Luxembourg (BCL) qui a institué un cadre permettant à cette dernière d'évaluer la situation de liquidité et la gestion du risque de liquidité de la BEI.

Le Comité de vérification a pris acte du rapport rédigé par la BCL à la suite de l'examen de suivi que cette dernière a effectué pour analyser et contrôler l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait émises en 2010.

Il a noté avec plaisir que ce rapport était positif. La BEI a traité les différentes questions soulevées dans le rapport de 2010 et la BCL considère que les procédures de gestion du risque de liquidité au sein de la BEI sont bien établies.

La BCL a conclu que les aspects de gouvernance dans la gestion du risque de liquidité qui ont trait au rang et à l'indépendance de la fonction Gestion des risques, ainsi que le contrôle de celle-ci sur les procédures de gestion du risque de liquidité, avaient été améliorés. Ce point, le Comité de vérification a pu également s'en assurer durant son examen annuel de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires.

Quelques autres observations ont été faites, concernant certains éléments du cadre de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil de risque et la situation de liquidité de la BEI dans l'environnement de marché actuel. Le Comité de vérification suivra les progrès de la mise en œuvre des mesures nécessaires au cours des douze mois à venir.

Cartographie des risques à la BEI

Le Comité de vérification a discuté avec RM de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques (document « CARE ») à la Banque. La portée de ce document (établi pour la première fois en 2010) a été étendue pour englober, en sus de l'évaluation des risques opérationnels, de marché et de crédit qui était déjà réalisée précédemment, les risques liés à la conformité et les risques juridiques.

La cartographie a mis en évidence certaines lacunes qui devront être comblées dans un avenir proche : nécessité d'une plus grande standardisation des contrats avec les contreparties de dérivés, problèmes de qualité des données en entrée identifiés lors de l'analyse des risques de marché, nécessité de garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour répondre aux demandes croissantes qui sont faites à la fonction Gestion des risques en raison de la crise économique.

Le Comité de vérification a demandé que le document soit étoffé afin de pouvoir effectivement et complètement « capturer » l'ensemble des informations significatives détenues par les services de la Banque qui peuvent contribuer à l'estimation du risque opérationnel. Il a aussi demandé de nouveaux contrôles de cohérence entre l'autoévaluation des meilleures pratiques bancaires et l'évaluation correspondante des risques par la méthode CARE.

Exigences en matière d'adéquation du capital

Le Comité de vérification s'est entretenu durant toute la période examinée avec les personnes responsables au sein des services de la Banque et a étudié les résultats des analyses effectuées.

Il a également passé en revue et analysé les résultats de deux rapports produits par l'AI sur l'adéquation des fonds propres. Le premier portait sur l'audit annuel des dispositions de Bâle II et de la directive sur les fonds propres réglementaires (directive « CRD ») et passait en revue les principaux éléments du modèle de la BEI pour le risque de crédit et la méthode employée pour le risque de marché. Le second rapport d'audit portait notamment sur la vérification de l'intégration des meilleures pratiques bancaires, dans le contexte de la directive CRD, aux lignes directrices opérationnelles et aux manuels de procédure de la Banque.

Le Comité de vérification a pris note des conclusions respectives présentées, du fait que certains paramètres de la méthode d'évaluation du risque de marché doivent être revus, de la nécessité d'assurer l'affectation de ressources suffisantes aux processus liés à la directive CRD et, concernant le risque opérationnel, de la nécessité pour la Banque de formaliser le processus de validation du modèle complexe.

Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet du ratio d'adéquation des fonds propres, ainsi que ses commentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et des recommandations susmentionnées de l'AI, sont présentés plus en détail au paragraphe « Exigences de fonds propres » du point 4.2 ci-après.

4. CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, a effectué le contrôle annuel du respect des meilleures pratiques bancaires par la BEI.

Le cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires (« le cadre de conformité ») a été mis en place conjointement par le Comité de vérification et les services de la Banque en 2010. Le Comité de vérification invite les services de la Banque à anticiper et à proposer l'inclusion des normes nouvelles ou révisées au cadre de conformité.

4.1 Mise en œuvre et vérification du cadre de conformité

Le cadre de conformité repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (par exemple, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – y compris les statuts de la Banque –, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme importants à un moment donné, et la conformité de la BEI se mesure à l'aune des exigences énoncées dans ces documents de référence.

Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, les mises à jour du cadre de conformité, sa mise en œuvre et la vérification du respect des meilleures pratiques bancaires, selon des modalités détaillées ci-dessous.

Au cours de l'année, le Comité de vérification a examiné, pour chacune des directions concernées, son autoévaluation annuelle quant au respect du cadre de conformité établi. Outre vérifier la maintenance continue des domaines dans lesquels la Banque arrive à la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires, les réunions ont visé à souligner :

- (i) les domaines dans lesquels la Banque n'arrivait pas à la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis pour atteindre la pleine conformité pour chacune des normes applicables ;
- (ii) les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes) ;
- (iii) les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle sur les normes (par exemple pour déterminer s'il est pertinent que la BEI applique de nouvelles normes à mesure que de nouveaux produits ou initiatives sont mis en place ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité).

Le Comité de vérification considère que la mise en adéquation avec le cadre de conformité est un processus naturel qui doit faire partie intégrante des procédures écrites, de l'environnement de contrôle interne et des pratiques professionnelles quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'Audit interne de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à un volet du cadre de conformité, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des meilleures pratiques bancaires dans les procédures écrites internes correspondantes des services de la BEI.

En outre, au moment de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit, l'AI a été invité par le Comité de vérification à incorporer et réaliser des tests de contrôle liés aux normes de référence, en vue d'apporter des garanties supplémentaires en matière de conformité, sous la forme d'un avis rendu.

4.2 Examen de domaines spécifiques en 2012-2013

Le Comité de vérification s'est longuement entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de combler les lacunes restantes en matière de conformité.

Dans les domaines des opérations de marché, des systèmes de paiement et des transactions illicites, des mesures ont été prises pour que les quelques dernières lacunes soient comblées durant l'année. L'évaluation produite en conséquence a conclu à la pleine conformité avec les exigences des meilleures pratiques bancaires.

Exigences de fonds propres

La BEI satisfait largement aux exigences qualitatives de la directive en vigueur sur les fonds propres réglementaires.

Le Comité de vérification a constaté avec plaisir que la Banque avait respecté son engagement d'assurer la couverture complète des opérations par la notation interne pour la fin de 2012, comme prévu. L'élaboration plus poussée et la validation des modèles internes, tout comme l'amélioration de la documentation, de la validation et de la mise en œuvre de la méthode d'estimation de la valeur et de calcul du risque de crédit des contreparties ont été menées à bien.

Des progrès ont également été enregistrés dans le travail nécessaire pour améliorer le cadre d'analyse des grands encours et formaliser le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (document ICAAP) et le dispositif de tests de résistance de la Banque, tandis que des travaux supplémentaires sur la pleine mise en œuvre de l'approche complexe fondée sur la notation interne restent à effectuer. La date d'achèvement de ces tâches, initialement prévue pour 2012, a été reportée à 2013.

Afin d'arriver à la pleine conformité, un travail supplémentaire sera effectué sur le cadre de titrisation de la Banque, ses politiques relatives au risque de crédit des contreparties des instruments dérivés et des opérations de financement sur titres ainsi que sur la supervision de la gestion du risque de taux d'intérêt, qui sera améliorée.

Le Comité de vérification a souligné les implications, au niveau des ressources, de la mise en conformité totale avec la directive CRD et de la maintenance et du développement effectifs des procédures et des modèles d'adéquation du capital interne, ainsi que les besoins que vont faire naître les nouvelles dispositions réglementaires. Le Comité de vérification est par ailleurs conscient des contraintes que les services de la Banque rencontrent depuis un an du fait des choix de priorités dictés par la crise, de l'augmentation du capital et de l'adaptation de stratégie que cela impose à la Banque.

Il entre dans les attributions du Comité, statutairement, de vérifier que la Banque applique pleinement les meilleures pratiques bancaires et que le plan de travail établi pour ce faire est réalisable et effectivement réalisé. En conséquence, la direction de la Banque a donné son accord à l'affectation de ressources supplémentaires. Ces ressources supplémentaires seront utilisées pour entreprendre les tâches nécessaires à l'obtention de la pleine conformité avec la directive CRD et pour analyser les exigences de la réglementation à venir et y satisfaire.

Comblar les lacunes de conformité relatives à la directive CRD est désormais une priorité majeure du Comité de vérification. Au cours de l'année à venir, le Comité entend suivre attentivement les progrès de la réalisation, dans les délais, des différentes étapes définies par les services de la Banque.

Gouvernance de la Banque

La BEI respecte les normes de gouvernance d'entreprise établies par l'UE, l'OCDE et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. En outre, les lignes directrices de l'Association bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance interne, entrées en vigueur au premier trimestre de 2012, ont été intégrées au cadre de la Banque et la conformité de cette dernière avec ce cadre a donc été évaluée pour la première fois durant la période examinée.

Le Comité de vérification maintient les conclusions du rapport annuel de l'année dernière et, tout en reconnaissant l'existence d'une coordination entre les fonctions de gestion des risques respectives de la BEI et du FEI, recommande que la Banque, pour appliquer encore mieux le cadre de conformité, envisage un renforcement de la surveillance des risques à l'échelle du Groupe.

Le Comité de vérification a demandé à la Banque de formaliser sa position sur la question et de justifier les mesures qui seront prises, et de lui présenter le tout dans le courant du deuxième trimestre de 2013.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cours de la période examinée, le Comité de vérification a régulièrement reçu des comptes rendus actualisés du travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

La Banque a pris des mesures pour renforcer les ressources de la fonction de conformité, notamment en nommant un nouveau chef de la conformité du Groupe BEI et en réorganisant en conséquence un certain nombre de rôles, de responsabilités et d'objectifs dans la direction. Le Comité de vérification a constaté avec plaisir que des progrès avaient été réalisés durant la période examinée et que les résultats consignés, en particulier concernant l'organisation de formations à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la mise en œuvre d'un nouvel outil de filtrage informatique, étaient désormais dans une large mesure pris en compte.

Évolution des meilleures pratiques bancaires

L'application du cadre de conformité et l'évaluation du respect de celui-ci sont un processus évolutif. Les meilleures pratiques bancaires sous-jacentes évoluent avec le temps et à cet égard, le Comité de vérification invite les services de la Banque à anticiper et à proposer l'inclusion de normes nouvelles ou révisées dans le cadre de conformité.

Les lignes directrices de l'ABE relatives à la gouvernance interne, entrées en vigueur au premier trimestre de 2012, ont été intégrées au cadre de conformité de la Banque durant la période examinée.

Durant l'année, les services de la BEI n'ont pas envisagé ou proposé de modification majeure du cadre de conformité. Le Comité de vérification continuera néanmoins à suivre l'évolution du contexte réglementaire afin de vérifier que le cadre de conformité reste à jour et reflète toujours les meilleures pratiques bancaires en vigueur.

4.3 Conclusions

Le Comité de vérification juge crucial d'appliquer correctement les meilleures pratiques bancaires et de contrôler la conformité avec celles-ci, comme l'exigent d'ailleurs explicitement les statuts de la Banque. En collaboration avec les services de la BEI, il a consacré beaucoup de temps, au cours de l'exercice, à examiner l'état d'avancement des mesures nécessaires pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

En conséquence du travail qu'il a effectué durant la période examinée, le Comité considère que la BEI respecte dans une large mesure les exigences du cadre de conformité, à l'exception de certains points mis en évidence et détaillés ci-dessus.

Le Comité a noté avec plaisir les efforts considérables et les progrès manifestes réalisés par les personnes concernées pour tenir dans une large mesure les engagements pris devant lui, notamment pour ce qui est d'assurer la couverture complète des opérations par la notation interne et de renforcer les ressources de la fonction Conformité. En conséquence de ces efforts, le comblement des dernières lacunes en matière de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a enregistré des avancées notables.

Il reste toutefois du travail à fournir, en particulier dans le domaine de la conformité intégrale avec les exigences des meilleures pratiques bancaires concernant les éléments qualitatifs de la directive sur les fonds propres réglementaires. Le Comité de vérification suivra attentivement les progrès réalisés par les services de la Banque à cet égard au cours de l'année prochaine.

5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR

Le Comité de vérification a conscience que, durant les prochaines années, la Banque va sensiblement augmenter son activité en réaction à une situation exceptionnelle induite par une crise profonde et dont on ne voit pas encore la fin.

Le plan d'activité de la Banque pour la période de 2013 à 2015 a été établi sur la base d'une augmentation prévue (et approuvée depuis lors) du capital apporté par les États membres, pour un montant de 10 milliards d'EUR. Le Comité de vérification comprend que le surcroît de prêts sera axé sur les objectifs prioritaires et ira à des projets qui aident à stimuler la croissance et l'emploi dans l'UE et qui contribuent fortement aux politiques de l'UE. Afin de satisfaire à ces objectifs, la Banque entend chercher à identifier la demande du marché dans de nouveaux domaines, de nouveaux secteurs, avec de nouvelles contreparties et de nouveaux produits.

En réponse à une demande de la CE appelant à renforcer la participation de la BEI à l'appui des programmes de dépenses de l'UE, la Banque va étoffer son rôle de conseil à l'aide de son savoir-faire en matière d'assistance technique et continuera de mettre au point des produits panachant aides non remboursables de l'UE et prêts. Les dirigeants de l'UE cherchent aussi actuellement à aller plus loin sur cette voie et le renforcement de la collaboration avec la Commission européenne se traduira probablement par une augmentation substantielle des ressources de tiers et des actions extérieures gérées par la Banque.

Le Comité de vérification est sensible au fait que la Banque va adapter ses procédures pour faire face à ces défis et devra mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires. Il note aussi que la Banque va s'efforcer d'assurer le maintien de la qualité de crédit de son portefeuille et le respect des règles prudentielles, conformément à son objectif de conserver son statut d'émetteur d'excellence sur les marchés des capitaux.

Le rôle du Comité de vérification sera d'établir que l'environnement de contrôle de la Banque, quelle que soit la hausse de la demande pour ses activités, reste sain et correctement conçu pour répondre aux besoins induits par l'évolution des activités de la Banque dans cette conjoncture sans précédent.

Compte tenu du climat économique actuel, le Comité de vérification continuera également de porter une grande attention à la supervision effective de la gestion des risques, en particulier des risques de crédit et de liquidité.

S'agissant de la conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification restera concentré sur le suivi et l'examen des mesures prises par les services de la Banque pour combler les lacunes restantes en matière de conformité, en particulier concernant l'objectif de parfaite adéquation avec les exigences qualitatives de la directive sur les fonds propres réglementaires, tout en continuant à superviser le processus annuel de vérification.

Dans le contexte de la mise en adéquation avec les meilleures pratiques bancaires, une des grandes priorités du Comité de vérification sera le suivi des préparatifs de la BEI en vue de répondre aux exigences de la prochaine série de réformes de la réglementation du secteur bancaire. Le Comité de vérification continuera de rencontrer régulièrement les services concernés pour observer et étudier les résultats des évaluations d'incidences ainsi que l'état d'avancement des plans de mise en œuvre, afin de permettre à la Banque d'être dès le départ parée en matière de conformité.

Pour ce qui est de la supervision bancaire, le Comité suivra aussi attentivement l'évolution de la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance unique pour les banques sous l'autorité de la Banque centrale européenne et toute implication que l'union bancaire pourrait avoir pour la BEI.

Le Comité de vérification est conscient des prochaines révisions des normes internationales d'information financière (IFRS), notamment concernant plusieurs normes, effectives à compter de 2013 et de 2014, portant sur le traitement comptable des avantages du personnel, le calcul de la juste valeur et les participations de la Banque dans d'autres entités. Le Comité maintiendra des contacts avec les services de la BEI pour comprendre les conséquences potentielles sur le processus d'information financière, y compris sur les besoins éventuels de configuration des données ou des systèmes informatiques, ainsi que pour s'assurer que la Banque sera prête à appliquer pour la première fois ces normes au cours du prochain exercice.

Enfin, le Comité de vérification continuera de suivre attentivement l'évolution de la réforme proposée de la profession de vérificateur des comptes, afin de pouvoir déterminer les incidences de toute

réforme future sur les pratiques et dispositifs d'audit externe actuellement en place à la BEI, une responsabilité qui incombe directement au Comité de vérification.

6. CONCLUSIONS

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2012, conformément aux principes comptables applicables.

La même conclusion s'applique aux états financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le Comité de vérification a pu s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents qui lui ont été soumis, et ses propres analyses étayent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de son approbation par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa mission en 2012, le Comité de vérification a trouvé un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec la direction et les services de la Banque, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance. En 2012, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

Le 14 mai 2013

Signé par :

J. RODRIGUES DE JESUS, président

D. NOUY, membre

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRKE, membre

B. JAKOBSEN, membre

J.N. SCHAUS, membre

J. VESALA, observateur



COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité d'investissement pour l'exercice 2012

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS CONCERNANT
LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT
pour l'exercice 2012****Table des matières :**

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification.....	16
2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	16
3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	17
4. CONCLUSION	17

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux statuts et au règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs présente une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement (FI) partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Le Comité de vérification a également pris connaissance du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou, établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant régulièrement avec les services de la BEI compétents pour la FI.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la FI ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays ACP en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Activités de suivi

Dans le droit fil des progrès accomplis ces dernières années concernant l'amélioration des procédures d'audit préalable et des contrôles, la Banque s'est employée à renforcer encore le suivi de ses opérations par la mise en place d'une fonction séparée pour le suivi et le contrôle des prêts et des prises de participation après leur signature.

Le Comité de vérification a surveillé le degré d'application des recommandations formulées en 2011 à l'issue d'une évaluation à mi-parcours des résultats globaux de la Facilité d'investissement, comme prévu par l'Accord de Cotonou.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes font rapport au Comité de vérification, qui leur a délégué les tâches courantes relatives à la vérification des états financiers. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Le Comité de vérification a eu un entretien particulier avec KPMG avant de donner son approbation sur les

divers états financiers. Il a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Inspecteur général

À la BEI, les activités internes de supervision relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'Audit interne, l'Enquête sur les fraudes, l'Évaluation des opérations et le Mécanisme de traitement des plaintes. Bien qu'il ne leur soit pas directement rattaché, le Comité de vérification entretient des liens privilégiés avec l'Inspecteur général et le chef de l'Audit interne, qui peuvent solliciter des entretiens privés avec lui et s'adresser à lui sans restriction. Le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de l'unité d'Enquête sur les fraudes.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité discute avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification n'a reçu aucun rapport d'audit ou notification de la Cour des comptes européenne concernant la Facilité d'investissement en 2012.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2012 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Concernant ces états financiers 2012, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré un excédent de 19 millions d'EUR en 2012, contre un excédent de 61 millions d'EUR en 2011. Cette évolution est principalement due à une réduction de 22,3 millions d'EUR du résultat net sur opérations financières et à l'incidence positive de reprises de dépréciations qui se sont élevées à 27,5 millions d'EUR en 2011, contre 0,6 million d'EUR seulement en 2012.
- Bilan : le total de bilan a augmenté, passant de 1 825 millions d'EUR au 31 décembre 2011 à 2 133 millions d'EUR au 31 décembre 2012.
- Risque de crédit : à la fin de 2012, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 1 479 millions d'EUR, contre 1 285 millions d'EUR à la fin de 2011.
- Dépréciation : certains ajustements pour dépréciation de prêts enregistrés sur les exercices antérieurs ont été repris, réduisant le solde de dépréciation de 49 millions d'EUR à la fin de 2011 à 45 millions d'EUR à la fin de 2012.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la FI sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas (article 7, paragraphe 3, de l'accord de gestion de la FI). Le cadre comptable appliqué pour les états financiers observe les normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'entérinées par l'UE.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2012, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa

mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et la lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2012 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la FI en 2012, en conformité avec les principes comptables qui lui sont applicables. Sur ces bases, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle au 14 mars 2013, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la FI au Conseil des gouverneurs.

Le 14 mai 2013,

J. RODRIGUES DE JESUS, président

D. NOUY, membre

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRİKE, membre

B. JAKOBSEN, membre

J.N. SCHAUS, membre

J. VESALA, observateur



COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2012

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX
RAPPORTS ANNUELS
DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
pour l'exercice 2012**

Table des matières

1	GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE.....	21
2	GESTION DES RISQUES	22
	<i>2.1 Stratégie générale de gestion des risques</i>	<i>22</i>
	<i>2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques</i>	<i>22</i>
3	MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	23
	<i>3.1 Mise en œuvre et vérification.....</i>	<i>23</i>
	<i>3.2 Directive sur les fonds propres réglementaires</i>	<i>23</i>
	<i>3.3 Gouvernance de la Banque</i>	<i>24</i>
4	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT.....	24
	<i>4.1 Plateforme commune pour les activités de gestion et les contrôles internes</i>	<i>24</i>
5	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR	24
6	CONCLUSION.....	25
	ANNEXE 1 -Activités préparatoires à l'adoption des normes internationales d'information financière Révisées	26

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI), le Conseil d'administration de la BEI a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concourt à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque tout en préservant ses fonds et ses actifs.

Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des objectifs et des missions de la Banque, à évaluer la nature et l'ampleur de ces risques et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique. À cet égard, le Comité de direction n'a de cesse de chercher de nouveaux moyens d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et d'audit et les autres contrôles internes de la Banque.

Le Comité de direction et les services de la Banque se réunissent avec le Comité de vérification au cours de l'année et la Banque s'efforce de répondre rapidement aux demandes du Comité de vérification. Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent d'encourager le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes à entretenir des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. La Banque s'engage à maintenir cet esprit de collaboration afin de permettre au Comité de vérification d'honorer ses responsabilités dans le respect des dispositions statutaires et en visant les domaines clés définis par le Comité de vérification.

Outre l'audit annuel externe des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice. En 2012, le mandat des réviseurs externes, le cabinet KPMG, a été renouvelé pour trois ans, selon les termes de l'appel d'offres lancé en 2008 par la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI).

Durant l'année 2012, la fonction d'audit interne de la Banque a été soumise à l'analyse externe périodique d'assurance-qualité telle que prescrite par les règles de l'Institut des auditeurs internes. Cette analyse a donné lieu à un rapport positif contenant quelques suggestions d'amélioration – par exemple, celle de clore dans les délais les plans d'action approuvés (PAA). Un réexamen de la procédure existante de suivi des PAA a été entrepris ; à cet égard, il est proposé que la participation des cadres supérieurs soit officiellement renforcée le moment venu et que les procédures associées soient en place d'ici fin avril 2013. Un plan d'action formel pour traiter les autres recommandations de l'analyse d'assurance-qualité a été élaboré, puis présenté au Comité de direction et au Comité de vérification au premier trimestre de 2013. Les différentes mesures proposées feront l'objet de discussions directes par le Comité de vérification et toutes devraient être finalisées d'ici la fin de 2013.

La Banque a une ligne de conduite équilibrée en matière de prise de risques et une façon dynamique d'assurer l'atténuation des risques. Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été analysés et que des systèmes, des politiques ou des procédures sont en place pour les gérer. Les procédures et les contrôles internes sont globalement bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances appropriées quant à l'intégrité, à la légalité et à la régularité des transactions et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Des remarques complémentaires sur la gouvernance sont formulées dans le contexte des meilleures pratiques bancaires, au point 3 ci-dessous.

2 GESTION DES RISQUES

2.1 Stratégie générale de gestion des risques

Une priorité de la Banque est de continuer à se concentrer sur l'évaluation des nouvelles opérations de prêt et le suivi de la qualité de crédit de son portefeuille de prêts existant. Mais elle entend aussi réexaminer et améliorer en permanence son cadre de gestion des risques, aux fins, tout particulièrement, d'assurer sa conformité avec les meilleures pratiques bancaires et avec les dispositions de la directive sur les fonds propres réglementaires (FPR).

L'augmentation de 10 milliards d'EUR de son capital libéré aura une incidence positive sur les ratios d'adéquation des fonds propres et d'endettement de la Banque, qui va ainsi bénéficier d'une plus grande capacité de prise de risque et être en mesure d'accroître le volume de ses nouvelles opérations. Par ailleurs, la Banque restera attentive aux ratios prudentiels de liquidité. Elle continuera par conséquent à gérer prudemment sa capacité de prise de risque afin de bien la maîtriser, comme elle le doit si elle veut maintenir sa note de crédit et son statut d'émetteur d'excellence sur les marchés des capitaux. Les mesures correspondantes sont toutes prévues dans son Plan d'activité pour 2013-2015.

Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels sur les risques, de l'évolution constante des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques font l'objet de révisions et de discussions par le Comité chargé de la politique de risque ainsi que par le Comité de vérification.

2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques

Surveillance du risque de crédit

L'augmentation de capital a également renforcé le bilan de la BEI et lui a permis de fixer, pour son activité de prêt, des objectifs opérationnels ambitieux et nettement plus élevés que ce qui était envisagé avant l'augmentation de capital. Dans le contexte actuel de crise, cela va imposer des efforts exceptionnels. Néanmoins, l'évaluation continue du risque de crédit demeure une priorité de tout premier plan. Cette évaluation passe par une surveillance étroite d'indicateurs clés comme les ratios d'adéquation des fonds propres selon Bâle II, la ventilation de la qualité des actifs pour le portefeuille existant et pour les nouvelles opérations, l'évolution de la liste des opérations à surveiller, les mesures de la concentration des risques et l'incidence de l'activité sur le ratio d'endettement.

La Banque a continué de renforcer sa capacité interne à surveiller ses contreparties et à faire face aux cas de non-respect des clauses contractuelles et aux situations difficiles résultant de la dégradation de la conjoncture financière et économique. Des rapports réguliers sur la couverture des opérations par la notation interne ont été fournis au Comité de vérification tout au long de l'année ; à la fin de 2012, la couverture complète de toutes les contreparties était réalisée. Le taux de prêts dépréciés reste bas et stable, témoignant du maintien de l'excellente qualité des actifs. Cette situation, combinée à une gestion des risques efficace, a permis à la Banque de limiter l'incidence financière d'une détérioration de son portefeuille de prêts qui s'est poursuivie, quoiqu'à un rythme modéré. Comme l'a demandé le Comité de vérification, un contrôle des éléments « qualitatifs » de la procédure de notation interne a été inclus au plan d'activité de l'Audit interne pour 2013.

Les dispositions de l'accord de Bâle III transposées dans la législation de l'UE devraient entrer en vigueur en 2013 ; en conséquence, la Banque ajuste actuellement son modèle d'adéquation des fonds propres (AFP) pour intégrer les conséquences de ces dispositions dans ses exigences minimales de fonds propres.

Surveillance du risque de liquidité

La Banque gère avec prudence le risque de liquidité afin d'assurer le bon fonctionnement de ses principales activités, dans des conditions normales et dans des conditions défavorables. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios et des indicateurs de liquidité, qui doivent demeurer dans des limites prudentielles prédéfinies.

En 2012, la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) a mené un examen de suivi pour contrôler l'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises lors de son évaluation de 2010. Son rapport à l'issue de cet examen était positif et concluait à l'existence d'un cadre ferme de gestion du risque de liquidité au sein de la Banque. Ce cadre continuera de faire l'objet d'un suivi visant à vérifier sa validité et son efficacité, et le Comité de vérification sera tenu informé des améliorations qui y seront apportées.

Cartographie des risques à la BEI

En 2012, la portée de la cartographie des risques (document « CARE ») a été étendue pour englober la conformité et le risque juridique en sus de l'appréciation des risques opérationnels, de marché et de crédit qui était déjà réalisée précédemment. Suivant les suggestions du Comité de vérification, la direction Gestion des risques entreprendra un contrôle de cohérence pour vérifier que l'autoévaluation des meilleures pratiques bancaires et l'évaluation des risques par la méthode CARE ne se contredisent pas.

3 MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

3.1 Mise en œuvre et vérification

La BEI, en vertu de ses statuts, est tenue de mettre en œuvre celles des meilleures pratiques acceptées dans le secteur bancaire qui la concernent, aux termes d'un cadre établi par le Comité de vérification en consultation avec les services de la Banque en 2010 (le cadre de conformité). Les lignes directrices de l'Association bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance interne, entrées en vigueur en 2012, ont été intégrées à ce cadre et le respect du corpus de prescriptions a par conséquent été évalué. Ces meilleures pratiques s'inscrivent en complément de la législation en vigueur et des règles qui sont directement applicables à la Banque.

La BEI recherche en permanence la pleine conformité avec les meilleures pratiques en vigueur dans le secteur bancaire selon la définition du cadre de conformité ; dans ce contexte, certains éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été identifiés, et des actions, des modifications ou des études entreprises à cet effet. En 2013 et chaque année par la suite, l'Audit interne examinera spécifiquement un des aspects du cadre d'évaluation du risque de crédit, dans le but d'assurer la conformité avec les prescriptions de Bâle II et de la directive sur les FPR. En 2013, l'examen portera principalement sur la méthode utilisée dans le cas des financements sur projet, ainsi que sur les évolutions prévues à la BEI pour traiter les ajustements du risque de crédit et de la valeur de crédit des contreparties qu'imposera Bâle III.

Il convient de noter que le recensement et l'analyse des meilleures pratiques bancaires sont désormais intégrés à toutes les phases de l'audit aux côtés des activités normales liées à la gestion des risques et au contrôle (c'est-à-dire la planification, le travail sur le terrain et les tests, et l'établissement de comptes rendus).

La Banque réitère sa conviction que l'évolution des activités bancaires exigera une veille continue sur les meilleures pratiques du secteur et s'engage à réviser en conséquence et au besoin les mesures de conformité qu'elle applique.

3.2 Directive sur les fonds propres réglementaires

Comme le constate le Comité de vérification, la Banque respecte globalement les exigences qualitatives de la directive en vigueur sur les exigences de fonds propres réglementaires (dite « directive CRD »). Malgré des progrès notables, en 2012, il n'a pas été possible d'atteindre la pleine conformité, du fait des appels exceptionnels aux ressources imposés par la crise, l'augmentation de capital et l'adaptation de stratégie qui s'en est suivie pour la Banque.

Néanmoins, la Banque est fermement décidée à traiter les points qui restent à résoudre afin d'arriver à la pleine conformité avec la directive CRD d'ici la fin de 2014. Des ressources supplémentaires seront allouées pour entreprendre les tâches nécessaires et pour analyser les exigences de la réglementation à venir et y satisfaire.

3.3 Gouvernance de la Banque

Surveillance des risques à l'échelle du groupe BEI

Dans une perspective de meilleures pratiques sectorielles, l'activité bancaire et la gestion de fonds sont des activités fondamentalement différentes.

Au sein du groupe BEI, la Banque et le FEI ont des missions, des structures et des instruments différents. La Banque procure des financements (principalement des prêts) à des entreprises publiques et privées pour des projets d'investissement dans l'UE et dans les pays candidats et candidats potentiels, ainsi que pour des projets à l'extérieur de l'UE sur la base de mandats et de mécanismes spécifiques. Le Fonds, de son côté, procure du capital-risque et du rehaussement de crédit pour le financement de PME, principalement dans l'UE et dans les pays candidats et candidats potentiels – les chevauchements de marchés et de produits entre la BEI et le FEI sont limités aux opérations de titrisations adossées à des actifs (TAA), même si les deux institutions ont alors des rôles différents (bailleur de fonds pour l'une, garant pour l'autre) ; le FEI a généralement recours aux structures de TAA et non aux banques, qui, à l'inverse, sont des contreparties importantes pour la BEI.

La Banque reconnaît la nécessité d'avoir une vision large du risque au niveau du groupe afin de se conformer aux meilleures pratiques. D'ailleurs, certaines méthodes issues des meilleures pratiques bancaires ont été adaptées à la surveillance et à l'évaluation de la gestion de fonds et certains objectifs communs montrent quelle est la propension au risque des deux institutions. Un groupe de travail conjoint BEI-FEI examine actuellement les autres synergies relevées entre les deux entités.

La Banque exposera les grandes lignes de sa conception d'une politique de groupe en matière de risques, en même temps qu'un aperçu des expositions respectives aux risques, dans une présentation qui sera faite au Comité de vérification d'ici la fin du deuxième trimestre de 2013.

4 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé par les budgets des États membres de l'UE. En parallèle avec les ressources propres de la Banque, les ressources de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.

4.1 Plateforme commune pour les activités de gestion et les contrôles internes

Les principales transactions et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris le mandat de la FI, sont soumis à des audits externes.

5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Un grand travail a été fait en vue d'étendre le champ d'opérations couvert par la notation interne. La Banque a décidé d'allouer des ressources supplémentaires à son équipe chargée des risques afin de réaliser et de maintenir la conformité avec les exigences de la directive CRD. Ces ressources s'ajouteront à celles requises dans le contexte de l'augmentation de capital pour traiter l'aspect « risques » des opérations de prêt, de financement et de trésorerie. Le Comité de vérification recevra et surveillera le plan de travail y afférent.

Les procédures de la Banque pour évaluer, au plan des risques, les propositions d'opérations nouvelles et la résolution des événements de crédit sur les encours existants sont bien établies

et ont servi pour le premier train de mesures de la Banque en réaction à la crise, à partir de 2009. Compte tenu du surcroît d'efforts que la Banque s'est vu demander de fournir sur la période 2013-2015 eu égard à son plan d'activité de prêt, le caractère approprié de ces procédures sera réexaminé.

La Banque évalue également les implications potentielles du Mécanisme unique de supervision animé par la Banque centrale européenne.

La BEI a déjà dressé des plans tangibles en prévision de la révision à venir des normes internationales d'information financière, comme le récapitule l'annexe 1.

6 CONCLUSION

Le Comité de direction remercie le Comité de vérification pour ses avis et son soutien durant l'année 2012 et partage sa préoccupation relative à l'adhésion aux meilleures pratiques bancaires, particulièrement dans le contexte de l'accroissement des volumes de prêt. Cependant, le Comité de direction ne doute pas, cette fois encore, que les politiques, les procédures et les équipes de la Banque parviendront à réaliser le plan d'activité et à appliquer des mécanismes de contrôle efficaces.

ANNEXE 1 - Activités préparatoires à l'adoption des normes internationales d'information financière révisées

La Banque a évalué les implications, pour ses procédures d'information financière, de la première mise en application, en 2013, des normes ci-dessous.

IAS 19 révisée « Avantages du personnel », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013

La révision apporte certaines modifications à la comptabilisation des avantages liés aux retraites du personnel, notamment la constatation dans les autres éléments du résultat global du recalcul des engagements au titre des prestations définies et le renforcement des obligations d'information pour les régimes de retraite à prestations définies. Cette révision modifie également le calcul des indemnités de fin de carrière.

IFRS 10, 11 et 12 « États financiers consolidés », « Partenariats » et « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Ces trois normes établissent (i) les principes de présentation et de préparation des états financiers consolidés lorsqu'une entité contrôle une ou plusieurs autres entités ; (ii) le cadre à employer pour déterminer le type de partenariat qui lie une entité à une autre ; et (iii) les obligations relatives à la fourniture d'informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés. Les services concernés au sein de la BEI et du FEI mènent actuellement une étude d'impact conjointe dont les conclusions devraient être disponibles en juillet 2013 pour discussion avec les auditeurs du groupe BEI. La mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2014.

IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013

Cette norme définit la juste valeur, établit un cadre pour le calcul de la juste valeur et impose la publication d'informations relatives à ce calcul. Un diagnostic d'impact initial a été mené par les services concernés de la BEI (RM et FC) ; la méthode et les résultats devront faire l'objet de discussions et d'une approbation par les auditeurs du groupe BEI, avant une première mise en œuvre sur les états financiers relatifs au 1^{er} trimestre de 2013.

IFRS 9 « Instruments financiers », applicable en 2015 au plus tôt

La Banque continue de suivre de près la finalisation des différentes composantes de l'IFRS 9, afin d'être à même d'en assurer la bonne mise en œuvre une fois que la norme sera applicable dans l'Union européenne. La nouvelle norme pourrait offrir des possibilités de mieux maîtriser les fortes fluctuations actuellement enregistrées par la BEI dans ses résultats consolidés établis selon les normes IFRS.



Contacts

Pour tout renseignement d'ordre général :

Bureau d'information

Département Responsabilité d'entreprise et communication

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org